



# NÉGOCIATIONS OBLIGATOIRES EN FORMATION PROFESSIONNELLE

**NOUVEAU**

## **DEPUIS 2015**

regroupement des  
obligations de négocier  
en 3 blocs.

La loi "Rebsamen" du 17 août 2015 concentre les rendez-vous de négociation en trois grandes thématiques avec un risque fort de dilution des sujets sociaux.

### 3 NÉGOCIATIONS OBLIGATOIRES

1. temps de travail, rémunération et partage de la valeur ajoutée ;
2. qualité de vie au travail et égalité professionnelle ;
3. **gestion triennale des emplois et des parcours professionnels.** (ce thème s'ajoute dans les entreprises d'au moins 300 salariés).

#### **FORCE OUVRIÈRE**

C'est dans le cadre de ce 3<sup>ème</sup> thème que l'on pourrait intégrer la possibilité de négocier le Plan de Formation.

### DIMENSION FORMATION DE LA NÉGOCIATION GPEC

Dans les entreprises d'au moins 300 salariés, cette négociation triennale est obligatoire. Elle porte notamment sur :

- les mesures d'accompagnement à la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) :
  - actions de formation,
  - abondement CPF (Compte Personnel de Formation),
  - VAE (Validation des Acquis de l'Expérience),
  - BC (Bilan de Compétences),
  - accompagnement des mobilités professionnelles ou géographiques au sein de l'entreprise ;
- les grandes orientations de la formation professionnelle sur 3 ans ;
- l'impact sur les entreprises sous-traitantes en termes de métiers, emplois, compétences et Qualifications.